



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2025 à 19 h 30

Convocation du 19 juin 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents16
Procurations.....07

Membres présents : Mme NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, Mmes BOURGUIGNON Magali et MULLER Christiane, SOTGIU Mario, LOMBARDI Mario, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

Membres absents excusés : Mme SPINDLER Annette (procuration à SOTGIU Mario), ZUSCHROTT Franz (procuration à DERUDDER Germain), SCHIFFER Isabelle (procuration à FROEHLINGER Didier), M. SCHAEFFER Yves (procuration à MULLER Christiane), KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie), DIEUDONNE Myriam (procuration à NEUMAYER Laurence) et DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline).

Mme Nathalie ADAM, Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°7 – Refacturation aux administrés suite à dégâts dans la commune

DE2025_06_24_07

N°7.1 – Portail - Dégradation mobilier urbain

DE2025_06_24_07_01

Le Maire présente,

VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

VU le rapport de constatation n° 202505 0001 présenté par Monsieur le Maire relatif la dégradation d'un mobilier urbain, lors d'une fête d'anniversaire du 30.04.2025 au 02.05.2025

CONSIDERANT par visionnage des caméras de surveillance, qu'un invité a forcé l'ouverture d'un portail afin d'accéder à la salle sous l'école, situé 120 rue des écoles ;

CONSIDERANT les dégâts engendrés sur les vérins électriques de celui-ci,

CONSIDERANT l'intervention de l'entreprise A2N par la municipalité pour les réparations des vérins

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été établi entre l'administrée et la municipalité,

CONSIDERANT que l'administrée s'engage à régler le coût des réparations à la charge de la municipalité d'un montant de 307.20 euros TTC

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 057-215705211-20250624-DE_2025_0624_71-DE

Décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** l'accord à l'amiable

Oeting, le 24 juin 2025

Le Maire, Germain DERUDDER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Derudder".

La secrétaire de séance, Nathalie ADAM

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nathalie Adam".

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.